
Code de conduite

Normes de conduite pour le personnel de Swissgrid
(Version juillet 2023)

Table des matières

| | |
|--|---|
| Préambule | 2 |
| 1 Principes éthiques | 2 |
| 2 Respect des prescriptions | 3 |
| 3 Conflits d'intérêts | 3 |
| 4 Confidentialité des informations liées à l'entreprise | 3 |
| 5 Information à l'interne et à l'externe | 4 |
| 6 Intégrité professionnelle et financière | 4 |
| 7 Corruption | 4 |
| 8 Sécurité au travail et protection de la santé | 5 |
| 9 Développement durable et responsabilité sociale | 5 |
| 10 Signalement et gestion des comportements inappropriés | 5 |
| 11 Entrée en vigueur | 6 |

Swissgrid SA
Bleichemattstrasse 31, Case postale, 5001 Aarau, Suisse
T +41 58 580 21 11, info@swissgrid.ch, www.swissgrid.ch

Tous droits réservés, notamment le droit de reproduction et autres droits de propriété.
Toute reproduction ou communication à des tiers du présent document, en tout ou en partie,
est interdite sans l'approbation écrite expresse de Swissgrid SA.
Swissgrid SA exclut toute responsabilité quant aux éventuelles erreurs contenues dans ce document.

Préambule

En tant que gestionnaire du réseau de transport suisse, Swissgrid garantit une exploitation sûre, performante et efficace du réseau. Swissgrid et ses collaboratrices et collaborateurs travaillent toujours de manière responsable, professionnelle et crédible, afin d'assurer un approvisionnement en électricité sûr et durable, aujourd'hui comme demain.

Le présent Code de conduite décrit les principes et les valeurs selon lesquels Swissgrid et ses collaboratrices et collaborateurs agissent.

Ce Code de conduite s'applique à l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs (employées et employés, y compris le personnel en location de services) ainsi qu'à tous les membres du Conseil d'administration (collectivement les « Collaboratrices et Collaborateurs »). Cela implique que l'ensemble des Collaboratrices et Collaborateurs soit conscient de sa responsabilité vis-à-vis des principes et des valeurs énoncés dans le présent document et qu'ils les assument en respectant systématiquement le Code de conduite.

Les principes et les valeurs décrits dans ce Code de conduite servent de base à toutes les activités commerciales de Swissgrid et doivent notamment contribuer à un climat de travail positif et motivant ainsi qu'à l'exercice d'une responsabilité entrepreneuriale et sociale.

Un code de conduite ne peut pas couvrir toutes les situations possibles et imaginables. Swissgrid attend donc de l'ensemble de ses Collaboratrices et Collaborateurs qu'ils fassent appel à leur jugement éthique dans le cadre du Code de conduite et qu'ils s'efforcent d'obtenir des conseils sur le comportement à adopter dans certaines situations en consultant leurs supérieur(e)s hiérarchiques ou la/le Compliance Officer.

Swissgrid informe ses Collaboratrices et Collaborateurs du code de conduite ainsi que des prescriptions pertinentes pour leur activité professionnelle (lois, ordonnances, normes ainsi que prescriptions internes telles que règlements et directives) par des mesures de formation et d'information appropriées.

1 Principes éthiques

Nous refusons toute atteinte à l'intégrité personnelle sur le lieu de travail et traitons toutes les personnes avec respect. Nous ne faisons aucune distinction sur la base du sexe, de l'identité et de l'orientation sexuelle, de l'origine, de la langue, de la religion, de l'âge, d'une déficience corporelle, mentale ou psychique ou de toute autre caractéristique personnelle. Nous accordons une grande importance à l'équité, au professionnalisme et à la transparence.

Nous respectons ces principes non seulement dans notre comportement envers nos collègues de travail, mais également vis-à-vis de nos partenaires commerciaux, des autorités et du public.

2 Respect des prescriptions

L'ensemble des Collaboratrices et Collaborateurs est tenu de respecter toutes les prescriptions applicables, qu'il s'agisse de lois, d'ordonnances, de normes ou de prescriptions internes telles que des règlements et des directives. Les Collaboratrices et Collaborateurs sont tenus de se familiariser avec les prescriptions qui sont importantes pour leur activité professionnelle. À cet égard, ils sont soutenus de manière appropriée par Swissgrid.

3 Conflits d'intérêts

Les liens personnels, familiaux et/ou autres des Collaboratrices et Collaborateurs peuvent entraîner des conflits d'intérêts allant à l'encontre des intérêts de Swissgrid et de ses partenaires commerciaux. Les Collaboratrices et Collaborateurs évitent les situations qui pourraient conduire à de tels conflits d'intérêts.

Néanmoins, les conflits d'intérêts ou l'apparence de conflits d'intérêts ne peuvent pas toujours être évités. Dans de tels cas, il convient d'en informer la/le supérieur(e) hiérarchique direct(e) ou la/le Compliance Officer et d'établir un dialogue afin de trouver des solutions communes acceptables.

L'exercice de fonctions publiques et d'activités rémunérées doit être divulgué avant l'engagement ou l'acceptation de l'offre et doit être approuvé par la Direction, et dans le cas des membres de la Direction par le Conseil d'administration.

4 Confidentialité des informations liées à l'entreprise

Les informations secrètes, confidentielles ou internes ainsi que les secrets de fonction et d'affaires, ne sont pas destinés à des tiers (y compris les amis et la famille) et doivent être traités avec diligence. Tout comportement inapproprié entraîne des conséquences juridiques.

Les informations secrètes, confidentielles ou internes comprennent notamment toutes les données commerciales et personnelles ainsi que les données relatives aux partenaires commerciaux, aux stratégies, aux transactions commerciales à venir, aux calculs de prix, aux offres ou aux changements de personnel à venir dans les fonctions clés de l'entreprise.

Ces informations doivent être protégées de tout accès non autorisé par des mesures techniques et organisationnelles appropriées. Les Collaboratrices et Collaborateurs utilisent les informations et les moyens informatiques de manière responsable. Il leur incombe de les utiliser de manière sûre et correcte.

5 Information à l'interne et à l'externe

Dans le cadre de ce qui est légalement autorisé, Swissgrid informe ses Collaboratrices et Collaborateurs, ses partenaires commerciaux, les autorités et le public en temps utile et de manière ouverte sur les événements importants et pertinents liés à son activité commerciale.

Les Collaboratrices et Collaborateurs de Swissgrid doivent se montrer coopératifs, ouverts et respectueux vis-à-vis des autorités et des partenaires commerciaux.

6 Intégrité professionnelle et financière

Les Collaboratrices et Collaborateurs protègent les actifs de l'entreprise contre les pertes, les dommages, les abus, les vols, les fraudes et autres. Ils n'utilisent ces actifs à des fins non commerciales que de manière raisonnable et dans le cadre légal.

7 Corruption

Swissgrid ne tolère ni la corruption ni aucune autre forme de comportement commercial corrompu. Les tentatives de corruption doivent être immédiatement signalées à la/ au Compliance Officer.

Il est autorisé d'accepter et d'octroyer des cadeaux et des invitations de faible valeur dont la pratique est courante dans les relations commerciales. D'autres conditions sont définies et concrétisées par le biais d'une directive, sur la base de principes et de critères éprouvés (« Best Practice »). Il est notamment interdit d'accepter des cadeaux ou des invitations avant et pendant des décisions. Les Collaboratrices et Collaborateurs ne doivent ni donner ni accepter pour leur compte privé des avantages pécuniaires (tels que de l'argent liquide, des bons ou des remises), et ce, quel que soit leur montant. En cas de doute sur le bien-fondé de cadeaux et d'invitations, il convient de s'adresser à la/ au supérieur(e) hiérarchique direct(e), à la/ au Compliance Officer ou à un(e) membre de la Direction.

8 Sécurité au travail et protection de la santé

Des Collaboratrices et Collaborateurs en bonne santé, performants et motivés sont une condition requise pour la pérennité du succès de l'entreprise. La sécurité et la protection des individus et de l'environnement ont une importance prioritaire pour Swissgrid.

Swissgrid aménage les postes de travail selon les principes reconnus en matière de santé et de sécurité. En l'occurrence, il convient d'accorder une attention particulière à la prévention en matière de santé sur le lieu de travail. Cela comprend également la formation continue et l'information de l'ensemble des Collaboratrices et Collaborateurs par Swissgrid concernant les prescriptions à respecter.

La sécurité et la santé au travail relèvent de la responsabilité commune de l'ensemble des Collaboratrices et Collaborateurs. Swissgrid veille à la sécurité et à la santé des tiers qui se trouvent dans sa zone d'influence.

9 Développement durable et responsabilité sociale

Swissgrid remplit sa mission de manière durable et en tenant compte des aspects sociaux et écologiques.

Elle oriente son action vers la durabilité sociale, assume sa responsabilité sociale et recherche le dialogue avec les groupes d'intérêts pertinents.

Swissgrid encourage la protection de l'environnement et l'utilisation respectueuse des ressources naturelles. Seule la fourniture de prestations dans le respect des normes environnementales reconnues peut garantir le maintien de notre qualité de vie et celle des générations à venir. Swissgrid s'engage donc en faveur de la protection de l'environnement et de la réduction des émissions de CO₂, de l'efficacité énergétique et d'une utilisation durable des ressources, afin d'être en mesure de pouvoir garantir un approvisionnement électrique sûr et durable aujourd'hui comme demain.

10 Signalement et gestion des comportements inappropriés

Les principes et valeurs définis dans le présent Code de conduite font partie intégrante de la culture d'entreprise de Swissgrid. Il incombe aux Collaboratrices et Collaborateurs de les respecter. Les infractions au présent Code de conduite ainsi qu'aux prescriptions sous forme de comportement inapproprié ne sont en principe pas tolérées et sont sanctionnées par Swissgrid.

Si les Collaboratrices et Collaborateurs ont connaissance d'un comportement inapproprié grave, Swissgrid s'attend à ce qu'ils tentent de l'empêcher et/ou le signalent conformément à la Whistleblowing Policy en vigueur, avant de s'adresser aux autorités ou à des tiers. Il est interdit de discriminer les lanceuses et lanceurs d'alerte.

11 Entrée en vigueur

Le présent Code de conduite entre en vigueur le 1^{er} juillet 2023. Il remplace l'ancien code de conduite du 1^{er} janvier 2014.

Le Code de conduite peut être modifié à tout moment sur décision du Conseil d'administration.

Aarau, le 19 avril 2023

Pour le Conseil d'administration

Le Président

Le secrétaire

Adrian Bult

Thomas Oswald